

- Paysages conçus pour le tourisme nature, le Doubs est un important département vert de France, pour les randonneurs, les sportifs, les peintres, les cinéastes, bref pour tous les amoureux à la recherche d'une nature authentique. Paysages bleus, verts, blancs selon les saisons, avec une nature préservée faite de rivières, lacs, forêts, combes, montagnes ou la nature sauvage est omniprésente.
- Ce patrimoine dont les particularités naturelles, culturelles, paysagères constituent une richesse irremplaçable, doit être conservé et développé. Non pas un développement industriel disproportionné en rapport à la nature environnante et qui inquiète, mais un développement géré de façon à reconnaître notre identité.
- Le développement des énergies renouvelables est indispensable, mais elles doivent être en adéquation avec la région. La Biomasse, énergie renouvelable à taille humaine, productrice, répondait parfaitement aux objectifs de Kyoto tout en protégeant notre patrimoine. Rappelons que le développement durable doit contribuer à préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles.
- Le paysage est une composante essentielle de notre cadre de vie, il fait partie de notre bien être. Un paysage industriel n'est plus un paysage naturel, il perd totalement sa lisibilité. D'objets de curiosité dans les années 90, les éoliennes sont passées à des objets de convoitise depuis 2001, pour devenir des objets qui inquiètent au vu de leur prolifération dans le paysage Français. Les riverains n'ont plus de repères, ils ressentent cela comme une agression de leur environnement. Ils ne comprennent plus qu'au nom de l'écologie et de la sauvegarde de la couche d'ozone, on soutienne le développement d'une E.n.R qui se fait au détriment de la nature environnante. Il doit être possible de développer les E.n.R sans pour autant ravager la terre.
- Nos paysages sont uniques, ils traduisent nos préoccupations relatives à notre cadre de vie, il évolue dans le temps, mais uniquement pour s'enrichir, non pas pour s'appauvrir. Un équilibre naturel se cache derrière les paysages, ces importants bouleversements ne vont-ils pas rompre cet équilibre ? Notre responsabilité, notre devoir de citoyen est de protéger des outrages notre environnement.
- Les villages de Lods et Mouthier Hautepierre classés parmi les plus beaux villages de France, ont laissés une empreinte forte dans le paysage Franc Comtois, il serait dommage qu'à quelques kilomètres de là on vienne banaliser un site comme la roche d'Hautepierre en instance de classement, en covisibilité avec ce parc éolien hors norme, visible à plus de 25 km à la ronde. ( voir le photomontage sur le site)

- Nicolas Hulot sur RMC le 08/11/2006 a indiqué qu'il était « *favorable aux éoliennes, mais pas tel qu'on le fait actuellement, c'est-à-dire par la seule décision des Maires. Il faut faire des champs d'éoliennes dans des paysages industriels mais pas miter nos paysages parce que je suis d'accord que cela a un impact visuel et parfois sonore.* »
- Il existe différents textes, charte, conventions nationales et internationales qui protègent nos paysages, pourquoi ne pas en tenir compte ?

**a) la convention Européenne de Florence de 2000 et publiée en Octobre 2005**

- Cette convention est soucieuse de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement. L'article 5a porte engagement de reconnaître juridiquement les paysages en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.

**b) Le Manifeste des paysages à l'initiative des SAFER et de la fédération des conservatoires d'espaces naturels.**

- La richesse paysagère de la France représente un enjeu majeur.
- Les conséquences mal maîtrisées du fait de l'absence de projets coordonnés concernant le paysage, ces modèles d'aménagement s'imposent trop souvent sans respect des spécificités historiques et géographiques de chaque lieu.
- Pour des paysages choisis mais non subis.
- Protéger efficacement le patrimoine paysager dont nous avons hérité et en assurer une gestion active.
- Ce manifeste est un cri d'alarme face aux mutations brutales non maîtrisées des paysages et au gaspillage de notre consommation d'espace.

**c) La Charte de l'Environnement**

- Texte adopté par Jacques CHIRAC Président de la République en Février 2005.
- Article 1 – Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- Article 2 – Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.
- Article 7 – Toute personne a le droit dans des conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

#### **d) Le Conseil d'Europa Nostra**

- Le Conseil d'Europa Nostra remarque que les gouvernements ont octroyés des subventions généreuses visant le développement de l'éolien, mais ils ont relâché les mesures d'aménagement du territoire et omis d'effectuer une analyse équilibrée. A travers l'Europe, de vastes étendues de paysages splendides sont dominés par des groupes d'éoliennes de taille toujours croissante, dont chacune en soi représente une petite centrale électrique. Le paysage est ainsi industrialisé et notre patrimoine fortement endommagé.
- La localisation de ce site industriel de 15 éoliennes de 129 m de hauteur s'étend de la crête de crêt Monniot au Mont Pelé. Il surplombe les villages d'Arc-sous-Cicon, St Gorgon, Aubonne, La Chauv, Bugny, les Plans, dans le prolongement de la Vallée de la Loue, des gorges de Nouailles, en covisibilité avec le belvédère de Mouthier Haute-pierre, de Renédale, du Moine, confère à ce projet un caractère de gigantisme qui s'oppose aux différences d'altitude très fines de la topographie qui marque le paysage d'une manière importante. Au vu de l'article R111-21 du code de l'urbanisme qui stipule que le permis peut-être refusé ou soumis à prescription si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur portent atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et au caractère du site, nous pensons que cette implantation n'a pas sa justification dans ces paysages emblématiques.
- Suite à l'extension du projet Natura 2000, par définition zone à haute valeur patrimoniale, rattachée à la vallée de la Loue et classée en zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux, l'implantation de 8 éoliennes dans cette zone aurait du être écarté. Les caractéristiques de ce gigantesque projet, 260 tonnes par machine avec 1000 tonnes de béton par pied, les fondations dans un sol karstique, les routes, les aires de stockage et de manipulation à aménager, laissent à penser que cela ne se réalisera pas sans dégâts dans cet environnement entouré de résurgences, de failles et dolines. Quelles sont les raisons qui en définitive ont pu rendre ces deux projets compatibles, alors qu'en toute logique ils sont complètement opposés ?
- On ne peut parler des paysages de Franche Comté sans faire référence à COURBET qui a peint et fait connaître les magnifiques paysages de la Vallée de la Loue. La région et l'Europe avaient par ailleurs développés un programme LIFE Vallée de la Loue, en intégrant 21 actions qui ont contribuées entre autre, à la maîtrise du paysage, l'aménagement de sites remarquables, et la réalisation d'un circuit des paysages peints par COURBET. Chacun des 7 sites constituant ce circuit est équipé d'un chevalet sur lequel se trouve le tableau du peintre dans son cadre naturel. Ces paysages font désormais partie du patrimoine culturel Européen. Il serait dommage de donner la préférence à l'implantation

d'un site industriel hors norme, dont les enjeux écologiques sont contestables, et qui dévalorisera ces unités paysagères exceptionnelles. On comprend mieux cette citation relevée dans une revue touristique « *Quand un terroir engendre un peintre de génie, c'est pour le promeneur l'assurance de trouver la beauté à chaque pas.* »

- L'impact visuel double quand la hauteur de l'éolienne augmente de 10 m, on peut imaginer que ces machines de 130 m de hauteur avec une hélice de 90 m ne vont pas passer inaperçues. Ces machines de ce fait ne s'intègrent pas dans le paysage, elles le créent, tout en le banalisant. Cet impact négatif accentué suite à l'implantation en ligne de crête ne permet pas une intégration harmonieuse, surtout quand on ne dispose pas de marche de manœuvre. Les photos panoramiques présentées dans l'E.I ne correspondent pas du tout à la vision de l'œil humain ( focale de 50mm) Ce n'est pas une simulation, c'est une **dissimulation**.( voir la photo du hameau des Plans prise par un photographe professionnel au même endroit que le pétitionnaire, on remarque que la taille des machines est très différente.)
- Le Haut Doubs est une région au climat rude, la population subit déjà pendant 4 mois les rigueurs de l'hiver mais elle a su faire de cet handicap un atout en développant un tourisme blanc dont les pistes passeront sous les éoliennes si le projet est accepté. Qu'advient-il de tout cela ? Faut-il encore les pénaliser en défigurant leur cadre de vie ? Faisons en sorte, et nous le pouvons de garder intact nos paysages qui sont à l'inverse des éoliennes la vitrine de notre région.
- « *Il faudra bien rendre compte de la façon dont nous avons géré, mis en valeur la création qui nous a été confiée et les générations futures nous jugeront sur ce que nous avons su conserver et nous condamneront sur ce que nous avons gâché ou perdu* » ( M. De Boismenu )

L'éolien doit être développé d'une manière raisonnée, harmonieuse, en prenant en compte la qualité de nos paysages et des avantages réels en terme de lutte contre le changement climatique. « Nelly OLIN »
---